

SWATCH

Règlement du Concours “#MySwatchMood”

Du 20/10/2015 au 10/11/2015

ARTICLE 1 : ORGANISATION

The Swatch Group (France) Les Boutiques SAS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », dont le numéro SIRET est le B 440 187 896 000 12, N°identifiant TVA FR : FR74440187896 et dont le siège social est Siège Social: 112, avenue Kleber - 75784 Paris Cedex 16, Société par actions simplifiée au capital de € 70.126.785 . Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 440 187 896, organise sur Internet un Concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « #MySwatchMood» ci-après dénommé « Concours », ouvert du 20 octobre 2015 de midi au 10 novembre 2015 à minuit en France Métropolitaine.

ARTICLE 2 : DOTATIONS

Le prix pour le finaliste sera de passer deux jours consécutifs à Berlin, avec un accompagnant, à la date déterminée entre la Société Organisatrice et le gagnant. Les frais de voyage assurés par Swatch sont les suivants: deux billets d'avion pour Berlin, deux nuits d'hôtel en chambre double à Berlin avec deux petits déjeuners pour deux inclus ainsi qu'une activité Street Art pour deux incluse, hors périodes estivale et fin d'année. Cette dotation est valable dans un délai d'un an à partir de l'acceptation du gagnant. Il est rappelé au gagnant et à son accompagnant de s'assurer d'être en possession d'un titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité.

Le gagnant final disposera d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la notification de la Société Organisatrice pour confirmer l'acceptation du prix. Si, dans les sept (7) jours calendaires le finaliste n'a pas confirmé son acceptation, la Société Organisatrice pourra décider de désigner autre finaliste et / ou vainqueur.

Les lots non réclamés dans un délai de deux (2) semaines à compter de la fin du Concours seront considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice. Le lot offert au lauréat ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour

responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable de la livraison tardive du prix ou en cas d'impossibilité de la part des gagnants de bénéficier du prix pour des raisons indépendantes de la Société Organisatrice.

Le gagnant doit prouver qu'il a plus de 18 ans en fournissant une copie de leur carte d'identité ou passeport. Si vous avez moins de 18 ans, votre participation au concours est nulle et ledit gagnant / finaliste ne pourra recevoir le prix. Le gagnant sera contacté via un commentaire posté sur leur photo ou par message privé en fonction du mode de participation.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et / ou de non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité d'entrer dans le concours et, le cas échéant, le défaut de recevoir le prix qu'il aurait gagné.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine de plus de 18 ans qui a accès à Internet et utilisateur de l'application informatique "Instagram", « Facebook », « Twitter » ou « Iconosquare » sauf le personnel de la Société Organisatrice ou de ses filiales et toute personne qui a directement ou indirectement participé à l'administration, la conception, et/ou la mise en œuvre du concours, ainsi que les parents en ligne directe.

Le participant peut être identifiée par les informations fournies lors de l'enregistrement de l'application informatique « Instagram », « Facebook », « Twitter » ou « Iconosquare », c'est à dire par son nom d'utilisateur. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ces données afin de permettre l'application du présent article.

ARTICLE 5 - DÉBUT ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au Concours implique que le participant accepte les termes et conditions du présent règlement.

La participation au Concours est ouverte à partir du 20 octobre 2015 à partir de midi au 10 novembre 2015 minuit.

Le concours est accessible 24 heures par jour via :

- la page localisée du jeu concours : www.swatch.fr/MySwatchMood
- l'onglet que la Société Organisatrice a sur le réseau social "Facebook" et situé à l'adresse Internet suivante: <https://www.facebook.com/SwatchFR>
- Twitter
- Instagram

Pour participer au Concours, le participant doit être inscrit sur « Instagram » ou « Facebook » ou « Twitter » ou avoir un compte sur Iconosquare. Sont expressément exclus tous autres moyens de participation. L'accès et l'inscription à « Instagram », Facebook, Twitter et Iconosquare sont régis par les termes et conditions prévus par leurs soins, de sorte que la Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout manquement à ces termes et conditions.

Ne seront pris en compte les participants fournissant des données incorrectes, fausses et / ou incomplètes, ni ceux qui ne remplissent pas les conditions énoncées dans le présent règlement.

Pour participer au concours, les participants peuvent prendre autant de photos qu'ils souhaitent sans limite de nombre via toutes les plateformes proposées, et ces photos devront être un selfie mettant en avant une humeur avec le hashtag « #MySwatchMood ». Ces photographies de production personnelle doivent être libre de droit.

Toutes les photos des participants seront affichées, sur « Instagram », « Iconosquare » ainsi que sur l'onglet Facebook de la page Swatch. Elles seront exposées aux autres participants ainsi qu'aux utilisateurs, si bien que la Société Organisatrice peut rejeter les photos qu'elle jugera inappropriées. En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer n'importe quelle photo, sans préavis au participant, s'il estime qu'elle viole toutes les règles, les droits d'un tiers, ou pas adaptées à la nature de la concurrence ou la bonne image et la réputation de la Société Organisatrice et / ou ses produits. La Société Organisatrice pourra rejeter toute photo à caractère raciste, sexiste, violente ou inappropriée en général.

A la fin du Concours, le 17 novembre au plus tard, un jury de l'équipe Swatch choisira le finaliste.

Un (1) grand gagnant remportera un week-end à Berlin, pour deux personnes, d'une valeur indicative de 1200€ (mille deux cent euros).

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

ARTICLE 6 : ACTIONS PROHIBÉES

5-1 Actions de manipulation :

L'utilisateur n'a le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Concours. L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un dérèglement de la mécanique du jeu.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS DU LAUREAT

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, le lauréat autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms ou pseudonyme sur les réseaux sociaux, pour les besoins de la communication faite autour du Concours uniquement, sur tout support, pour la France, sur une période de 12 mois, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à l'adresse du Concours mentionnée dans l'article 10.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du Concours ou le bon déroulement du Concours.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteintes.

La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment, le présent règlement et prendre les décisions qu'elle jugera utiles pour l'application et l'interprétation du présent règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre et / ou d'annuler le concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et, en particulier, en cas d'événement de force majeure. La Société Organisatrice se réserve, en particulier le droit d'invalider et / ou d'annuler tout ou partie du concours en cas de fraude ou dysfonctionnements ont commis quelque forme et, en particulier informatique, dans le cadre du concours. Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux auteurs de fraude et / ou de poursuivre devant les tribunaux concernant les auteurs de ces fraudes. La fraude implique la disqualification immédiate de l'auteur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les hypothèses ci-dessus et, par conséquent, les participants ne doivent pas prétendre à aucune indemnité ou compensation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des lauréats. La base de données permettant le déroulement du Concours préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce Concours fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendré ne peuvent être remis en cause.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : SWATCH Service Marketing Jeu concours « MySwatchMood » 112, avenue Kléber 75116 PARIS. Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE DU DROIT A L'IMAGE

La photographie publiée ne sera pas restituée au participant et pourra être utilisée par les organisateurs.

Au titre de ce Concours, l'auteur de la photographie primée en cède irrévocablement, de manière exclusive et à titre gratuit les droits d'exploitation.

Cette cession comprend notamment le droit d'utiliser, exposer, reproduire, représenter, adapter et diffuser les photos librement, seules ou associées à d'autres éléments, et ce par tout moyen et sur tout support (graphique, numérique, informatique, électronique, analogique, etc.), sur tout réseau (notamment Internet ou Intranet) et ce pour toute destination (notamment d'exposition, d'information, d'illustration) sous respect du droit moral de l'auteur.

Sans que cette cession puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, cette cession est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date des résultats définitifs pour le monde entier, sur tout support existant ou à venir incluant, sans que cette liste soit limitative, la télévision, cinéma, numérique, Internet, MMS, SMS, presse, affichage, leaflet, magazine, dossier de presse etc.

Le refus par les gagnants d'autoriser cette cession équivaudra à une renonciation expresse au bénéfice du lot qui lui était destiné.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document, transmis par le Société Organisatrice, confirmant cette cession de droits sur leurs photographies au profit de la Société Organisatrice.

Chaque participant garantit la société organisatrice que la création proposée par lui dans le cadre de ce Concours Photo est une création originale et est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers ; et garantit sa libre exploitation par la société organisatrice et/ou ses ayants droits de telle sorte que la société organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la photographie dans les conditions définies aux présentes.

En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de la Société Organisatrice.

La présente cession d'image est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation remportée.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au cabinet d'huissiers de justice Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice Associés 416 rue Saint Honoré 75008 Paris. Le règlement sera gratuitement* et librement consultable pendant toute la durée du Concours sur la page localisée www.swatch.fr/MySwatchMood. Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Swatch, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours.

* Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.